



Ville de Pannes  
Département du Loiret  
Canton de Montargis

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
27	23	27

Le mardi sept avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PANNES (Loiret) s'est réuni en session ordinaire, en lieu habituel des séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique LAURENT, Maire.

**PRÉSENTS** : Dominique LAURENT – Hélène DE LAPORTE – Marc GIRAULT – Florence POPOFF – Bruno CHANTIER – Caroline DART – Alain VIETES – Jean FOUCHER – Claudette CHAMBON – Claire PONDI – Catherine SERANDAT – Philippe DEPONT – Olivier CHEVALLIER – Alexandre CUINET – Dora DAS NEVES (arrivée à 20h17) – Frédéric RIBOT – Annie ROUQUET – Mégane ANCEAU – Dan MONCEAU – Pascal LEMERCIER – Sabine MENDONÇA – Angélique ABADIE – Alexandre COQUILLET.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Jean-Pierre MOREAU a donné pouvoir à Frédéric RIBOT – Isabelle PEREIRA a donné pouvoir à Hélène DE LAPORTE – Guillaume BAYARD a donné pouvoir à Dan MONCEAU – Océane BROQUAIRE a donné pouvoir à Philippe DEPONT.

**ABSENTS** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline DART

**DATE DE CONVOCATION** : 31 MARS 2026

**ORDRE DU JOUR** :

- Adoption des comptes-rendus des 2 derniers Conseils Municipaux
- 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégation au comité national d'action sociale
- 2 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation correspondant défense
- 3 – AFFAIRES GÉNÉRALES : Désignation des délégués du bassin de la Bezonde, du Fusin et du Solin
- 4 – FINANCES : CFU 2025 Budget principal
- 5 – FINANCES : Affectation définitive du résultat 2025
- 6 – FINANCES : CFU 2025 Budget Clos de Sainte Catherine
- 7 – FINANCES : Compte de gestion 2025 Clos de la Gare
- 8 – FINANCES : Compte administratif 2025 Budget Clos de la Gare
- 9 – FINANCES : CFU 2025 Budget Clos du Moulin
- 10 – FINANCES : Affectation du résultat Clos du Moulin
- 11 – FINANCES : CFU 2025 Budget Clos des Bleuets
- 12 – FINANCES : Affectation du résultat Clos des Bleuets
- 13 – FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026 de la fiscalité directe locale
- 14 – FINANCES : AFL Désignation de représentants
- 15 – FINANCES : AFL garantie 2026
- 16 – RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de mise sous pli
- 17 – SENIORS : Fixation du montant de la participation 2026 aux repas mensuels

La séance est ouverte à 20h10, le quorum étant atteint.



## **APPROBATION DES 2 DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Les 2 derniers procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité pour le PV du 24.02.2026 et à la majorité pour le PV du 20.03.26. C'est opposé Madame MENDONCA soulevant que l'intervention de Monsieur RIBOT n'avait pas été consigné dans le précédent PV.

Monsieur RIBOT ne se rappelant pas de son intervention a demandé à Madame MENDONCA sur quoi portait son intervention.

Madame MENDONCA s'est souvenue que l'intervention portait sur les 60 000 € au lieu de 40 000 €.

Monsieur DEPONT a demandé s'il était possible d'enregistrer les débats pour faciliter leurs transcriptions dans les procès-verbaux.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **2026/4/1 : DÉLÉGATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de PANNES adhère depuis 2010 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune de PANNES, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués : le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Claire PONDI, en tant que déléguée représentant les élus,
- **DE DÉSIGNER** Céline RISPAL, en tant que déléguée représentant les agents.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **2026/4/2 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

**VU** la Circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001 ;

**VU** l'Instruction Ministérielle n°000282 du 08 janvier 2009 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Alain VIETES, pour assurer cette fonction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Alain VIETES pour assurer les fonctions de correspondant défense de la commune de PANNES.

Arrivée de Madame Dora DAS NEVES à 20h17.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2026/4/3 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMITÉS DES BASSINS DE LA BEZONDE, DU FUSIN ET DU SOLIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE ;

**VU** le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités des Bassins de l'EPAGE du Bassin du Loing,

**CONSIDÉRANT** que la commune est concernée par les Comités des Bassins suivants :

- **COMITÉS DES BASSINS DE LA BEZONDE ; DU FUSIN et DU SOLIN**

**CONSIDÉRANT** les candidatures pour le COMITÉ DE BASSIN DE LA BEZONDE :

→ Mme Hélène DE LAPORTE en qualité de titulaire

→ M. Michel GAILLARD en qualité de suppléant

**CONSIDÉRANT** les candidatures pour le COMITÉ DE BASSIN DU FUSIN :

→ Mme Hélène DE LAPORTE en qualité de titulaire

→ M. Michel GAILLARD en qualité de suppléant

**CONSIDÉRANT** les candidatures pour le COMITÉ DE BASSIN DU SOLIN :

→ Mme Hélène DE LAPORTE en qualité de titulaire

→ M. Michel GAILLARD en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder aux élections des deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
DE LA BEZONDE	H. DE LAPORTE	M. GAILLARD
DU FUSIN	H. DE LAPORTE	M. GAILLARD
DU SOLIN	H. DE LAPORTE	M. GAILLARD

## FINANCES

### 2026/4/4 : EXERCICE 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2026/1/4 du 04 février 2026 portant sur la reprise anticipée du résultat 2025

VU la délibération n°2026/1/5 du 04 février 2026 portant sur le vote du budget primitif principal de l'exercice 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que ce CFU remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 515 000,33	3 853 993,22	7 368 993,55
	Recettes réalisées (1)	B	2 633 446,43	4 535 523,30	7 168 969,73
	Restes à réaliser	C	624 156,28	0,00	624 156,28
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 660 501,81	4 505 541,75	10 166 043,56
	Dépenses réalisées (1)	E	3 328 781,68	3 335 244,85	6 664 026,53
	Restes à réaliser	F	803 621,51	0,00	803 621,51
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-695 335,25	1 200 278,45	504 943,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 145 501,48	651 548,53	2 797 050,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 450 166,23	1 851 826,98	3 301 993,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-179 465,23	0,00	-179 465,23
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 270 701,00	1 851 826,98	3 122 527,98

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget principal de la commune de Pannes

## FINANCES

### 2026/4/5 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budget et compte) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/1/4 du 04 février 2026, portant sur la reprise anticipée du résultat 2025 ;

VU la délibération n°2026/1/5 du 04 février 2026, portant sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°2026/4/4 du 07 avril 2026, portant sur le vote du CFU 2025 du budget principal ;

**CONSIDÉRANT** le récapitulatif du budget ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes 2025	2 633 446.43 €
	Dépenses 2025	3 328 781.68 €
	Résultat de l'exercice	- 695 335.25 €
	Résultat antérieur	+ 2 145 501.48 €
	Résultat cumulé (001)	<b>+ 1 450 166.23 €</b>
	Restes à réaliser dépenses	803 621.51 €
	Restes à réaliser recettes	624 156.28 €
	RÉSULTAT FINAL	<b>+ 1 270 701.00 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes 2025	4 535 523.30€
	Dépenses 2025	3 335 244.85 €
	Résultat de l'exercice	1 200 278.45 €
	Résultat antérieur	651 548.53 €
	Résultat cumulé au 31/12/2025	<b>+ 1 851 826.98 €</b>

#### AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	<b>1 200 000,00 €</b>
A l'excédent reporté (002) (Résultat final Fonctionnement - RF investissement)	<b>651 826.98 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE REPORTER à la ligne 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de **+ 1 450 166,23 €** ;
- **DE REPORTER à la ligne 002** « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté », la somme de **651 826,98 €** ;
- **D'AFFECTER au compte 1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **1 200 000,00 €**.

## **FINANCES**

### **2026/4/6 : CFU 2025 BUDGET CLOS DE SAINTE CATHERINE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2015/2/13 du 01/04/2015, créant le budget annexe du Clos Sainte-Catherine » ;

**VU** la délibération n°2024/2/15 du 19/03/2024 portant sur le vote d'un budget de clôture pour le budget annexe du Clos Sainte Catherine ;

**VU** la délibération n°2025/7/11 du 18/11/2025 approuvant notamment dans le cadre de la décision modificative n°1, la réintégration du solde positif d'exécution ce budget annexe dans le résultat de fonctionnement du budget principal ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que ce CFU est à zéro, aucune écriture n'ayant été émise sur l'exercice 2025 ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 à zéro euro concernant le budget annexe du Clos Sainte-Catherine.
- **DIT** que ce budget annexe est désormais clos.

**FINANCES**

**2026/4/7 : COMPTE DE GESTION CLOS DE LA GARE**

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** le compte de gestion présenté par Madame la Comptable Publique ;

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe du Clos de la gare ne présente aucune écriture en 2025 et que l'édition d'un CFU dans ces conditions n'a pas été possible ;

**CONSIDÉRANT** que pour pallier à ces dysfonctionnement techniques, Madame la Comptable Publique nous a transmis un compte de gestion de l'exercice 2025 afin de vérifier que les opérations y figurant sont conformes ;

**CONSIDÉRANT** que nous avons constaté que, pour le budget, les totaux des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés pour la gestion 2025, sont identiques au Compte Administratif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'ARRÊTER** le compte de gestion du Comptable Public de l'exercice 2025 pour le budget du lotissement Clos de la Gare sur la base des résultats d'exécution ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Budget annexe du lotissement le Clos de la Gare	0,00 €	0,00 €

## FINANCES

### 2026/4/8 : COMPTE ADMINISTRATIF DU CLOS DE LA GARE

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/4/7 approuvant le compte de gestion 2025, certifié par Madame la Comptable Publique ;

Le résultat 2025 du budget se présente de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2 0,00
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	0,00	0,00	(3) 0,00	A3 0,00

CONSIDÉRANT que le Maire n'a pas pris part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement Clos de la Gare, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoires,
- 
- **DIT** que ce budget annexe est désormais clos.

## FINANCES

### 2026/4/9 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE DU CLOS DU MOULIN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2022/1/6 du 18/01/2022, créant le budget annexe du Clos du Moulin ;

VU la délibération n°2025/3/10 du 27/03/2025 portant sur le vote du budget annexe du Clos du Moulin ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	468 732,04	344 370,00	813 102,04
	Recettes réalisées (1)	B	344 366,02	182 478,05	526 844,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	344 366,02	344 370,00	688 736,02
	Dépenses réalisées (1)	E	182 478,05	182 478,05	364 956,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	161 887,97	0,00	161 887,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-124 366,02	0,00	-124 366,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	37 521,95	0,00	37 521,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	37 521,95	0,00	37 521,95

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe du Clos du Moulin de la commune de Pannes.

## FINANCES

### 2026/4/10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CLOS DU MOULIN

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

**VU** la délibération n°2026/4/9 d'acceptation du CFU 2025 du budget annexe du Clos du Moulin ;

**CONSIDÉRANT** que le solde de la section de fonctionnement est de 0,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que le solde de la section d'investissement est de + 37 521.95 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE REPORTER** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,00 € ;
- **DE REPORTER** à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de : + 37 521.95 €.

## FINANCES

### 2026/4/11 : COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE DU CLOS DES BLEUETS

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024/4/7 du 09/07/2024, créant le budget annexe du Clos des Bleuets ;  
 VU la délibération n°2025/3/13 du 27/03/2025 portant sur le vote du budget annexe du Clos des Bleuets ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe susvisé ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	814 238,97	752 855,00	1 567 093,97
	Recettes réalisées (1)	B	752 852,97	144 338,61	897 191,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	752 852,97	752 855,00	1 505 707,97
	Dépenses réalisées (1)	E	144 338,61	144 338,61	288 677,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	608 514,36	0,00	608 514,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-61 386,00	0,00	-61 386,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	547 128,36	0,00	547 128,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	547 128,36	0,00	547 128,36

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe du Clos des Bleuets.

## FINANCES

### 2026/4/12 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE DU CLOS DES BLEUETS

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2026/4/11 du 7 avril 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 concernant le budget annexe du lotissement du Clos des Bleuets ;

**CONSIDÉRANT** que le solde de la section de fonctionnement est de 0,00 € ;

**CONSIDÉRANT** que le solde de la section d'investissement est de + 547 128.36 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE REPORTER** à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,00 € ;
- **DE REPORTER** à la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », la somme de : + 547 128.36 € ;

## **FINANCES**

### **2026/4/13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 du 24 mars 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation - <i>(sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)</i>	16,00%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46,13 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **2026/4/14 : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

**VU** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le livre II du Code du Commerce ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

**VU** la délibération n° 2019/6/9 du Conseil Municipal en date du mercredi 04 décembre 2019 relative à l'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale (AFL) signé le 18 septembre 2020 par la commune de Pannes ;

**CONSIDÉRANT** que l'AFL réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les représentants (titulaire et suppléant) pour la commune de Pannes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DE DÉSIGNER** Marc GIRAULT, en sa qualité d'Adjoint aux finances, en tant que représentant titulaire de la commune de Pannes, et Alexandre CUINET, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de Pannes, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Pannes ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### **2026/4/15 : GARANTIE AUTONOME 2026 AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

**VU** le livre II du Code du Commerce ;

**VU** la délibération n° 2019/6/9 du Conseil Municipal en date du mercredi 04 décembre 2019 relative à l'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 septembre 2020 par la commune de Pannes ;

**VU** la délibération n°2026/3/2 du 20 mars 2026, portant élection du Maire ;

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Pannes, afin que la Commune de Pannes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**VU** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** que la Garantie de la Commune de PANNES soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) ;
- **DE FIXER** le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 au montant maximal des emprunts que la Commune de PANNES est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- **DE FIXER** la durée maximale de la Garantie à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de PANNES pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale
- **DE PRENDRE ACTE** que si la Garantie est appelée, la Commune de PANNES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- **D'APPROUVER** le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de PANNES dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2026/4/16 : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le Code électoral, notamment son article R.34 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

**VU** l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale adoptée par délibération du conseil municipal pour chaque élection concernée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques ;
- **DE FIXER** le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture ;
- **DE RÉPARTIR** le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé ;
- **D'AUTORISER** le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SENIORS

### 2026/4/17 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX REPAS MENSUELS DES SENIORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité propose aux seniors de la commune, âgés de plus de 60 ans un repas servi à la salle polyvalente, un mardi par mois (à l'exception de juillet, août et décembre) ;

**CONSIDÉRANT** que la participation des convives Pannois à ce repas est fixée à 14 € par personne et que la participation communale est de 8.20 € depuis la délibération n°2024-7-8 du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'indice de production dans les services – Traiteurs et autres services de restauration établi par l'INSEE, a augmenté de 8.4% par rapport à l'année dernière, il convient de définir à nouveau le mode de répartition de la prise en charge du coût du repas entre les participants et la commune ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les personnes de moins de 60 ans et/ou domiciliées hors de la commune, règlent la totalité du montant du repas, ils verront automatiquement le prix du repas augmenté de 8.4% ;

VU l'avis favorable de la commission seniors du 27 mars 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant de la participation de la commune aux repas mensuels des seniors à 9.10 € et de verser ce montant directement au traiteur sur présentation d'une facture, à compter du mois de mai 2026 et pour toute la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 (contrat reconductible encore 1 fois) ;
- **D'AJUSTER** le montant de la participation des pannois de plus de 60 ans, à la somme de 15 € payée directement au traiteur le jour du repas, jusqu'à la fin du marché au 31 décembre 2026 (contrat reconductible encore 1 fois) ;
- **D'APPLIQUER** pour les aînés âgés de moins de 60 ans et/ou domiciliés hors commune, la variation du prix de 24.10 € ;
- **DE PRENDRE** en charge la totalité du repas des membres de la commission des aînés.



## QUESTIONS DIVERSES

---

### Intervention de M. LAURENT :

Lors de la Foire de Printemps de Montargis un concours de gastronomie était organisé à l'attention des professionnels locaux, sont arrivés dans le trio de tête, le traiteur MG Réception de Pannes à la première place, puis Mickaël traiteur à la deuxième place et enfin le chef M. TRUFFY, chef du restaurant Papilles à Pannes.

Présentation du Plan VRD de la supérette et de l'arrière de la salle polyvalente intégrant le projet Philippon qui prévoit l'aménagement de 3 à 4 maisons à destination de personnes à mobilité réduite.

**O. CHEVALLIER** : Les places de parking sont prévues en herbe ? Non elles seront traitées en dalles béton engazonnées.

**F. RIBOT** demande si les bordures trottoirs seront traitées comme dans le reste du bourg ? sur la présentation faite à l'ABF elles sont traitées de la même manière, mais il est possible de faire différemment il faut voir avec la maîtrise d'œuvre.

Coût des travaux estimés à ce stade à 468 244.50 € HT

**A. ABADIE** : Comment se fera l'accès à l'arrière de la salle depuis l'actuel portail ? En sens unique du parking de la salle polyvalente vers le Chemin de la Croix Saint-Pierre.

**J. FOUCHER** : La route va-t-elle empiéter sur les terrains de tennis actuel ? Oui

Rappel sur les bruits de voisinages : L'arrêté préfectoral de 1990 établissait des horaires définis pour le bruit venant des tontes ou des travaux, que ce soit sur les jours ouvrables, les samedis ou les dimanches et jours fériés. Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 dans lequel les horaires n'ont pas été retranscrits. Le Maire propose de prendre un arrêté communal pour rappeler ces horaires sans qu'ils soient plus permissifs.

Du lundi au vendredi : 08h30 à 12h / 14h à 19h30 ;

Samedi : 9h à 12h / 15h à 19h ;

Dimanche et jour férié : 10h à 12h.

Élection du Président de l'Agglomération aura lieu le 14 avril. Jean-Paul BILLAULT avait dit dans un premier temps qu'il ne souhaitait pas faire un second mandat, mais il a finalement décidé de se présenter à nouveau suite à l'appel téléphonique du Député Thomas Ménager.

Le maire fait lecture de la lettre ouverte de Jean-Pierre DOOR, ancien président de l'agglomération et ancien député du Loiret, à Jean-Paul BILLAULT qui doit paraître demain dans la presse. Cette lecture rappelle le risque de faire basculer l'Agglomération montargoise vers le RN, ce qui poserait des problèmes sur d'éventuels financements de la Région et du Département envers les communes de l'agglomération. Il rappelle la nécessité de trouver un candidat neutre pour l'agglomération montargoise.

Par la suite, il est rappelé aux nouveaux conseillers municipaux, certaines des compétences intercommunales, telles que le développement économique, et notamment celui de la zone Arboria. En 6 ans de mandat le président actuel n'a rien fait pour développer la zone. Aujourd'hui, il reste des terrains pour lesquels il faut lever les réserves archéologiques pour pouvoir vendre les terrains à de futurs porteurs de projet et permettre de nouvelles constructions et de nouveaux emplois.

**P. LEMERCIER** fait remarquer la recrudescence des vols à la roulotte, ainsi que des cambriolages comme celui de la boulangerie et du bar tabac. Il demande le rétablissement de l'éclairage public comme c'est le cas à Corquilleroy ou Amilly. Le Maire répond que sur Corquilleroy, la mesure est très provisoire, et sur Amilly, il ne s'agit que d'un décalage des horaires, il y a toujours une coupure entre 1h à 5h à vérifier. Les vols se font majoritairement de jour actuellement. Concernant la boulangerie et

le bureau de tabac, les intrusions ont duré entre 10 et 15 min, qui plus est ils ont apporté leurs propres spots, ce n'est donc pas qu'un problème d'éclairage public.

Pour rappel, les statistiques de la Gendarmerie dénombre davantage de vols en journée et non la nuit. Une étude peut être lancée pour déterminer la pertinence de remettre l'éclairage public ? Je prendrai attache auprès de la Gendarmerie pour voir ce qu'il pense de cette démarche de réinstaurer l'éclairage public. Mais ce sont bien souvent des vols d'opportunité, il faut donc sensibiliser la population à ce que les véhicules soient rentrés et ne rien laisser à l'intérieur.

**A. ROUQUET** souligne que les gens veulent se sentir en sécurité de circuler, notamment dans la rue du Château d'Eau et que l'extinction des éclairages renforce ce sentiment d'insécurité.

**D. DAS NEVES** complète ces propos en parlant des gens qui partent travailler à vélo.

**P. DEPONT** propose de voir ce que cela pourrait donner sur une courte période de 6 mois ou même moins.

**S. MENDONCA** : Y-a-t-il une étude en cours ou à venir ? Tous les élus seront-ils conviés ?

Les habitants demandent le rétablissement de l'éclairage.

**A. ROUQUET** demande si les coupures sont dues à une économie budgétaire, la réponse est plus écologique qu'économique. Mais cette décision fait suite aux fortes hausses du prix de l'électricité qui avait été annoncé par le gouvernement et la mesure est restée en place depuis.

Le point de vue économique n'est pas un poids dans la balance d'une part parce que tous nos éclairages sont en LED et aujourd'hui nos équipements panneaux solaires pourraient prendre en charge leur fonctionnement si on décidait de stocker leur production pour la réinjecter dans l'éclairage public. Cette action mérite de faire une étude pour voir l'opportunité d'une telle mesure.

**O. CHEVALLIER** propose de réduire la plage horaire des coupures.

La séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance,  
Caroline DART.

Le Maire,  
Dominique LAURENT.